



Note sur la procédure suivie par la FFBillard pour le PSF 2024

M. Jean-François Espalieu, membre du comité d'éthique et de déontologie de la FFBillard, et moi-même avons été associés à toutes les étapes du PSF 2024 :

- Appel à projets auprès des ligues, des comités départementaux et des clubs ;
- Appel à candidatures auprès d'évaluateurs expérimentés ; validation de la composition de la commission par le comité directeur ;
- Constitution de binômes au sein de la commission – répartition des dossiers reçus entre binômes ;
- Evaluation des projets sur des critères précis de notation ;
- Mise en commun au cours de deux réunions plénières : harmonisation des évaluations et propositions d'attribution de subventions en prenant en compte les critères définis par l'ANS ;

M. Espalieu a notamment participé à toutes les réunions plénières en visio-conférence.

Pour ma part, j'ai plus particulièrement contribué à préparer un tableau afin d'attribuer des points de notation sur plusieurs critères (annexe 3) et émis des propositions (soumission d'un pre-dossier, implication plus forte des ligues), reprises dans le compte rendu, pour améliorer la qualité des projets et diminuer le taux de rejet lors des prochains PSF.

Le compte rendu général des travaux réalisés pour la campagne PSF 2024 qui nous a été communiqué décrit de manière précise et exacte chacune des étapes ci-dessus.

Sur le plan éthique, la charte établie par le comité d'éthique et de déontologie, relative aux travaux des commissions d'octrois de subventions¹, a été respectée à la lettre par la commission.

Compte tenu des éléments ci-dessus, M. Espalieu et moi nous associons sans réserve aux travaux réalisés par la commission, et ainsi à la liste des structures retenues et aux montants proposés à la validation de l'ANS.

Fait le 03 juin 2024

Philippe Zwaenepoel
Président du comité d'éthique et de déontologie

¹ Cette charte, ci-jointe, a été établie en application de la charte d'éthique et de déontologie de la fédération et des recommandations de l'Agence Nationale du Sport en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF).

La fédération a décidé de l'appliquer également à l'ensemble des commissions d'octrois de subventions qu'elle organise annuellement auprès de ses organes déconcentrés et/ou de ses clubs affiliés, notamment les appels à projets (AAP) ou bien encore le challenge des clubs ainsi que toutes opérations de même nature qu'elle déciderait de conduire.

Chacun des membres de la commission concernée s'engage à la respecter en intégrant sa commission.